

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 12 1979



COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/34/145/Add.3
8 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 88 b) de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Déclarations unilatérales des Etats Membres contre la torture et
autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Yougoslavie	2

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

YUGOSLAVIE

/Original : anglais/

/22 octobre 1979/

1. Le Gouvernement de la République fédérale socialiste de Yougoslavie se déclare par la présente prêt à se conformer invariablement à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale, annexe).

2. Le Gouvernement yougoslave déclare en outre que, sur la base de la Constitution de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, du code pénal fédéral et du code de procédure pénale, ainsi que des lois des républiques relatives à l'application des peines, les dispositions de ladite Déclaration ont effectivement été strictement observées.
